

Valider les qualifications

Reconnaissance des titres et diplômes Scouts et Guides de France

L'arrêté du 9 février 2007 reconnaît un certain nombre de titres et diplômes comme ayant les mêmes prérogatives que le BAFA pour l'encadrement, que le BAFD pour la direction des accueils de scoutisme. Ces titres sont communs aux 5 associations composant le Scoutisme Français.

Cadre réglementaire

Extrait du code de l'action sociale et des familles, articles R.227-12 à 22.

Les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs sont exercées :

- 1 Par les titulaires du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste arrêtée par le ministre.
 - 2 Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du BAFA ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste arrêtée par le ministre, effectuent un stage pratique ou une période de formation
- Le nombre des personnes titulaires ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis.
Le nombre de personnes ni titulaire, ni stagiaire ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre.

Les fonctions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs sont exercées :

- 1 par les personnes titulaires du BAFD ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste arrêtée par le ministre,
- 2 par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du BAFD ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste arrêtée par le ministre, effectuent un stage pratique ou une période de formation.

Extrait de l'arrêté du 9 février 2007 « fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme » :

Article 3 :

Dans les accueils de scoutisme, avec ou sans hébergement, organisés par les associations agréées au plan national :

- 1- les fonctions de direction peuvent être exercées par les titulaires des titres ou diplômes mentionnés [...] au 1 du présent article, ou des titres et diplômes suivants :
 - 1-1- diplômes et titres délivrés par les associations agréées membres de la Fédération du Scoutisme Français :
 - Certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité Scoutisme Français
 - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur Scoutisme Français
 - 2- les fonctions d'animation peuvent être exercées par les titulaires des titres et diplômes mentionnés [...] au 1 du présent article, ou des titres et diplômes suivants :
 - 2-2- diplômes et titres délivrés par les associations agréées membres de la Fédération du Scoutisme Français :
 - Certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur Scoutisme Français

Taux d'encadrement : l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs est de un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes.

La validation des qualifications

Les responsables engagés dans l'encadrement des activités d'année ou de camp de leur unité doivent pouvoir justifier de leur qualification au regard de cette réglementation sous la forme d'un document officiel Scouts et Guides de France.

C'est l'échelon territorial (délégué territorial, ou le responsable de pôle pédagogique par délégation) qui valide les qualifications des responsables du territoire et établit le document d'attestation selon la procédure et les modèles donnés.

Attention : ces titres sont des validations de qualification. Ils ne sont pas des nominations à des fonctions dans le mouvement.

Procédure

Ces qualifications sont attribuées selon des critères précis. Ces critères ne sont ni des droits ni des impératifs absolus. Cette procédure doit pouvoir prendre en compte cependant des cas particuliers. Les délégués territoriaux se réfèrent à ces critères ; ils restent responsables d'apprécier chaque situation et d'attester ou non la qualification demandée.

Pour ces cas particuliers, les délégués territoriaux veilleront à attester les qualifications en maintenant un niveau d'exigence en accord avec l'esprit de la réglementation.

Bien entendu le territoire conserve un double des attestations de qualification et tient à jour un fichier des qualifications des responsables.



- Télécharger dans "l'espace responsable" : titres et référentiels du Scoutisme Français.
- A disposition des délégués territoriaux : diplômes.

Critères de qualification

Titre ou statut	Prérogatives	Critères de validation	Validité du titre ou du statut
Animateur stagiaire	Animer dans une unité	Participation au module d'aide à la prise de fonction	Statut valable 2 ans
Animateur	Animer dans une unité	- avoir 17 ans minimum ; - avoir une expérience accompagnée d'animation d'au moins 8 jours et avoir suivi un stage 1 ; ou répondre favorablement aux compétences requises évaluées en entretien.	Titre permanent
Responsable d'unité stagiaire	Avoir une responsabilité de direction dans une unité-	- avoir 18 ans minimum ; - être titulaire du titre d'animateur ;	Statut valable 2 ans
Responsable d'unité	Avoir une responsabilité de direction dans une unité-	- avoir 18 ans minimum ; - être titulaire du titre d'animateur ; - avoir une expérience accompagnée de responsabilité d'unité d'au moins 8 jours et avoir suivi un stage 2 ; ou répondre favorablement aux compétences requises évaluées en entretien.	Titre valable 5 ans
Directeur	diriger un camp.	- avoir 19 ans minimum ; - avoir suivi le parcours direction de camp du stage 2 ou avoir suivi un stage 2 (hors parcours direction de camp) puis le module direction de camp ; ou répondre favorablement aux compétences requises évaluées en entretien.	Titre valable 5 ans

Equivalence selon l'expérience et la formation préalable

La procédure mise en place doit être suffisamment souple pour pouvoir prendre en compte la diversité des parcours de formation et des expériences des responsables Scouts et Guides de France. Il faut s'appuyer sur les critères de référence indiqués dans le tableau précédent pour apprécier les cas particuliers : formation autre que les stages 1 et 2, personnes venant avec une formation préalable à l'extérieur du mouvement, venant d'un autre mouvement de scoutisme, expérience personnelle ...

Les référentiels de compétences dressent la liste des capacités et compétences à acquérir pour chaque titre.

Ils servent également de base à un entretien d'évaluation qui permettra de faire le point sur les acquis et les manques d'une personne souhaitant une équivalence selon l'expérience et la formation préalable.

Cas particuliers les plus courants :

- Responsables arrivant dans le mouvement avec une formation BAFA en cours ou achevée : l'équivalence est atteinte avec un module de formation spécifique au scoutisme.
- Parents recrutés pour encadrer ou diriger une unité durant l'année ou pour un camp : pas de disponibilité suffisante pour envisager une formation lourde. On valorisera alors l'expérience (avoir élevé des enfants n'est pas une expérience négligeable...) et on proposera des parcours de formation plus souples, légers et individualisés. Les parents-pivots Sarabande sont dans une situation similaire

Remarques

Module de formation " aide à la prise de fonction "

Il s'agit de lancer les responsables débutants au plus vite dans une démarche de formation liée à leur fonction, ce qui permet de qualifier au plus vite un grand nombre de responsables comme " animateurs stagiaires ". Les modules « aide à la prise de fonction » sont mis en place en début d'année.

Il est donc nécessaire que ces modules puissent être proposés selon des modalités très souples (en territoire, au niveau local, en séquence de formation, en tutorat).

Le contenu est défini dans le cahier des charges des formations cheftaines et chefs.

Expérience accompagnée

C'est l'esprit du " stage pratique ". L'expérience est un support essentiel de formation mais il faut pour cela qu'elle puisse être analysée et suivie par une personne expérimentée en position de formateur : le référent.

A titre indicatif, le fonctionnement le plus probable sera :

- Référent pour l'expérience accompagnée d'encadrement de l'animateur : responsable d'unité ou responsable de groupe.
- Référent pour l'expérience en responsabilité de direction du responsable d'unité : responsable de groupe ou accompagnateur pédagogique.

Valider un stage pratique BAFA

Une première rencontre entre le stagiaire et le référent permettra de déterminer des objectifs à atteindre pendant le stage. Si une partie du stage pratique a déjà été effectuée, le référent prendra connaissance du certificat de session et des compétences acquises afin de permettre une réelle progression. Les critères d'évaluation seront également définis lors de cette rencontre.

En fin de stage, une évaluation à partir des objectifs fixés et selon les critères définis déterminera ou non la validation. Le référent remplit et signe le certificat de stage pratique, le stagiaire signe. Un double du certificat est conservé.

Dans le cursus BAFA, le stage pratique doit être d'une durée de 14 jours effectifs, en 2 fois maximum, dans un séjour déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Déclarer les activités d'année en accueil de scoutisme nous confère un numéro d'enregistrement permettant de valider les stages pratiques du cursus B.A.F.A. Mais il ne suffit pas pour autant que le chef ou la cheftaine concerné soit présent à plusieurs rencontres ou sorties ou week-end pour que cette validation s'impose : les activités d'année doivent être un terrain d'expérimentation de l'animation et de mise en pratique des acquisitions du stage de formation théorique.

Si la totalité du stage pratique a été effectué pendant l'année, il sera demandé au chef ou à la cheftaine concerné :

- d'organiser au moins deux week-ends pour obtenir la qualification de responsable d'unité,
- de faire obligatoirement un camp groupé ou accompagné pour obtenir la qualification de directeur, afin d'avoir une expérience de prise en charge continue (nuit comprise) des enfants.